

JOUE NATATION – Centre Aquatique Bulle d’O, 3 Rue Jean Bouin, 37300 JOUE LES TOURS

Tél. : 02 47 67 68 91 @ : joue.natation@wanadoo.fr site : www.jouenatation.sportsregions.fr

Association loi de 1901 - SIRET n° 338 265 788 000 20 Code NAF APE 9312 Z
Affiliation FFN n° 060373398 Agrément JEUNESSE ET SPORTS n° 37.S.384

COMITE DIRECTEUR

Séance du 5 janvier 2021

PROCES-VERBAL

Le Comité Directeur du Club JOUE NATATION, dont le siège est à 37300 JOUE LES TOURS, Centre aquatique Bulle d’O, 3 rue Jean Bouin, identifié au SIRET sous le n° 338 265 788 000 20 Code NAF APE 9312 Z, enregistré à la Fédération Française de Natation sous le n° 5 06 37 00695, agréé Jeunesse et Sports n° 37 S 384, s’est réuni **en VISIOCONFERENCE**, le 5 janvier 2021 à 19 h 30, sur convocation adressée par courrier électronique du 3 janvier 2021,

La réunion est présidée par Magali JOURDAIN, Présidente ; le secrétariat de séance est assuré par Christophe RIEANT, secrétaire, assisté de Roger CLENET,

Sont Présents :

- Gérard BENARD,
- Jean-Louis BERAUDY,
- Roger CLENET,
- Loïc GUILPAIN,
- Emmanuelle HAMAR,
- Nicolas HAMELIN,
- Magali JOURDAIN,
- Nicolas LELARGE,
- Christophe RIEANT,
- Françoise SELIG
- Aurélie THOMAS

Absent excusé :

- Jérémie HERAULT,

Invité(e)s :

- Entraîneurs présents : Julie LÉBOUC, Manon HINCKEL, Nicolas FROUIN,
 - o *Jeanne CHEBASSIER, invitée, est excusée,*
- Auditeurs libres présents : Ronan LEFEUVRE, Valérie LEFEUVRE (adhérents du club), Caroline DE MIRANDA,

Magali JOURDAIN, Présidente, constate à l’ouverture de la séance, ainsi justifié par la feuille de présence ci-annexée, que 11 membres sur 12 sont présents, que le quorum est atteint, et que le Comité directeur peut valablement délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- 1) **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente**
- 2) **Bilan des entraînements depuis la reprise du 15 décembre 2020**
- 3) **Mise en place de l’assemblée générale**
- 4) **Questions diverses**

La Présidente ouvre la séance à 18 h 30, et explique que les entraînements ont repris depuis le 15 décembre 2020, et qu’une demande d’ouverture du bassin extérieur a été faite à la ville de JOUE LES TOURS, conjointement avec TRIATHLON CLUB de JOUE, pour proposer une reprise d’activité aux adultes, la réponse de la ville étant attendue.

Puis elle aborde l'ordre du jour.

1 = APPROBATION du PROCES-VERBAL de la réunion précédente

Réunion du 24 novembre 2020

Le procès-verbal de cette réunion a été transmis précédemment.

Aurélié THOMAS fait observer quelques coquilles :

- Paragraphe 2, 3^{ème} et 6^{ème} alinéas
- Paragraphe 5.3, 3^{ème} alinéa

et précise qu'au point 5.2, relatif à la dotation ARENA, les gourdes ne sont pas marqués au logo du club.

Les corrections sont apportées.

Aucune autre observation n'étant faite, la Présidente met ce procès-verbal aux voix :

- **DECISION** : le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2020 est approuvé avec les corrections ci-dessus.

(Décision prise à l'unanimité)

2 = BILAN DES ENTRAINEMENTS depuis la reprise du 15 décembre 2020

Il n'y a pas eu de compétitions au cours du 1^{er} trimestre de la saison, et pendant le 2^{ème} confinement (à partir du 16 octobre 2020), seul l'encadrement et les nageurs du groupe NFS atteint d'une « ALD » (affection de longue durée) et disposant d'une prescription médicale de séances de natation (« sport sur ordonnance ») ont pu accéder au bassin.

Les entraînements pour les mineurs n'ont pu reprendre que le 15 décembre 2020, et des séances de « rattrapage » ont été proposées à tous les groupes pendant la 1^{ère} semaine des vacances de Noël.

Pendant le confinement, Manon HINCKEL et Julie LEBouc, appuyées par Nicolas HAMELIN, ont proposé chaque semaine à tous les groupes des séances de PPG (entretien physique), en visio-conférence, avec l'abonnement ZOOM souscrit par le club. Une bonne moitié des adhérents ont suivi ces séances et s'en sont déclarés très satisfaits. Outre le maintien de la forme physique, ces séances ont permis de conserver le lien social entre les nageurs de chaque groupe.

3 = Mise en place de l'ASSEMBLEE GENERALE

3 – 1 = ORGANISATION PRATIQUE

Magali JOURDAIN rappelle que l'assemblée générale 2020 prévue le vendredi 20 novembre 2020 n'a pu se tenir en raison de la situation sanitaire et du confinement. Le Comité Directeur a décidé, lors de sa réunion du 24 novembre 2020 tenue en visioconférence, de la reporter en visioconférence au samedi 6 février 2021 à 10 h 00.

Si l'assemblée générale est organisée en visioconférence et à huis clos, seuls les membres du comité directeur, les candidats au renouvellement partiel du Comité directeur et les invités pourront y participer. Il sera vérifié d'ici cette date si de nouvelles instructions sont données par les pouvoirs publics, la Préfecture et la Direction départementale de la Cohésion Sociale Jeunesse et Sports.

Roger CLENET indique qu'il a vérifié aujourd'hui même les possibilités d'organiser les votes par correspondance pour une association (car la réglementation sur les associations n'autorise pas la « consultation écrite », et les statuts ne prévoient pas la possibilité de vote par correspondance). Les dernières dispositions prises permettent d'organiser l'assemblée générale sans présence physique des adhérents, et les votes par voie électronique ou par correspondance.

La réglementation ayant toutefois été assouplie en raison de la crise sanitaire, et les textes qui manquaient de précision ont été éclaircis très récemment.

Selon le site de la Direction Régionale Jeunesse et Sports Région Centre Val de Loire : <http://centre-val-de-loire.drdjcs.gov.fr/spip.php?article898>, et le site www.associations.gouv.fr, mis à jour le 4 décembre 2020, il est dit :

*Depuis le 1er décembre, il est également possible d'avoir recours à une **consultation écrite des membres** complétée par un **vote par correspondance***

A partir du 15 décembre 2020, les AG peuvent se dérouler :

- *à distance si l'organisation en présentiel ne permettrait pas de respecter ces mesures et gestes barrières,*
- *via une **consultation écrite** (nouvelle mesure entrée en vigueur au 3 décembre 2020 jusqu'au 1er avril 2021),*

Sources :

- décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé
- Ordonnance n° 2020-318 du 25 mars portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes
- Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et décret n°2020-925 du 29 juillet 2020 prorogeant la durée de son application

<p style="text-align: center;">Visio/Audio-conférence *</p> <p style="text-align: center;">Possible même si les statuts ne le prévoient pas (voire l'interdisent)</p> <p style="text-align: center;">Conditions à respecter</p> <p>Le dispositif de visio/audio-conférence doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'identification des membres ; - Garantir la participation effective des membres ; - Permettre la retransmission simultanée et continue des débats et délibérations. <p><i>Cette mesure s'applique à toutes les délibérations, même celles portant sur les comptes annuels.</i></p>	<p style="text-align: center;">Procédure écrite * entre les membres</p> <p style="text-align: center;">Possible</p> <p style="text-align: center;">Consultation écrite Débats exclusivement écrits Absence totale de réunion Bulletin de réponse par message électronique dans le délai fixé par l'organe compétent pour convoquer l'AG</p> <p style="text-align: center;">Vote par correspondance Les membres adressent un formulaire de vote, éventuellement électronique, qui sera utilisé : - soit pour compléter la consultation écrite - soit pour être pris en compte lors de la réunion à laquelle ils ont été convoqués</p> <p style="text-align: center;">Possibilité d'envoyer son mandat par message électronique</p>
--	---

Dispositions applicables aux réunions devant se tenir entre le 1^{er} décembre 2020 et le 1^{er} avril 2021 (voir 31 juillet 2021)

L'abonnement ZOOM souscrit par le club permet d'accueillir 100 personnes, mais le club compte à ce jour 290 adhérents, soit un quorum nécessaire (25 % du nombre d'adhérents) de 73 adhérents.

L'abonnement ZOOM, bien que suffisant pour l'obtention du quorum, ne permet donc pas d'accueillir tous les adhérents qui doivent cependant pouvoir participer à l'assemblée générale. En outre, la réglementation stipule que le système utilisé doit permettre l'identification précise des personnes présentes par l'image ou la voix, ce qui semble très compliqué si comme les années précédentes, 65 à 75 adhérents se connectent. Il faudrait notamment, pour conserver la preuve des présents, effectuer autant de « captures d'écran » que nécessaire.

Si l'assemblée générale ne peut être organisée en visioconférence, il faut faire une « procédure écrite », sans débat et avec une « absence totale de réunion », les votes étant adressés par la poste ou par message électronique. Il est également possible d'organiser un vote électronique, mais les logiciels existants sont payants et relativement onéreux.

La Ville de JOUE LES TOURS (Espace Clos Neuf) a communiqué les références du logiciel « BALOTILO », outil gratuit pour le vote électronique géré par une association. Ce logiciel est gratuit et il est simplement suggéré de faire un don à l'association gestionnaire pour l'aider à fonctionner. Plusieurs tests ont été effectués par des membres du bureau, et le système semble simple d'utilisation et donne des résultats précis.

Il subsiste toutefois une difficulté pour le décompte des voix. En effet, les parents qui ont plusieurs enfants mineurs inscrits au club disposent d'autant de voix que d'enfants inscrits. Le logiciel BALOTILO ne permet pas d'envoyer plusieurs messages de vote à une même adresse e-mail.

Si le vote est anonyme, il n'est donc pas possible de savoir parmi les votants, combien ont 1 voix, 2 voix ou 3 voix. Il faut donc que le vote ne soit pas anonyme (pour savoir qui a voté lui attribuer autant de voix que de membres inscrits, et vérifier ainsi que le quorum est bien atteint).

Si le vote est secret, le résultat ne donnera que le nombre de pour et de contre, sans tenir compte des votants disposant de plusieurs voix (qui ont pu voter pour ou contre une décision). Il faut donc que le vote ne soit pas secret (pour savoir comment chaque adhérent a voté et calculer pour chaque décision le nombre exact de votes pour ou contre).

Cela pourrait gêner certains adhérents (par exemple, le candidat X saurait que l'adhérent a voté contre sa candidature...), mais c'est le seul moyen de respecter le nombre de voix des adhérents et leur vote.

Nicolas HAMELIN demande si le vote doit être secret : il lui est répondu que pour le renouvellement du Comité directeur, le vote à bulletins secrets est prévu dans les statuts, mais la situation particulière résultant de la crise sanitaire et les adaptations de la réglementation permettent de faire autrement.

Magali JOURDAIN rappelle qu'habituellement, tous les votes (notamment celui du budget) se font à mains levées, seule l'élection des membres du Comité directeur se fait à bulletin secret. Il était remis à l'adhérent lors de son entrée en séance un bulletin de vote sur lequel était mentionné le nombre de voix dont il disposait.

Jean-Louis BERAUDY et Christophe RIEANT proposent de demander à l'assemblée générale son accord pour procéder à tous les votes à mains levées et non à bulletins secrets : cela sera mentionné dans les instructions qui seront adressées aux adhérents.

Aurélié THOMAS a testé le logiciel de vote : les observateurs ont accès au résultat du vote.

Nicolas LELARGE suggère de faire simple : une voix par famille, et Roger CLENET objecte que selon la loi, chaque adhérent doit pouvoir s'exprimer. Une famille avec plusieurs enfants doit donc avoir autant de voix que d'adhérents. .

Jean-Louis BERAUDY propose d'indiquer dans la documentation que le vote n'est pas à bulletin secret.

Il est rappelé qu'avec un vote non anonyme, on peut savoir ce que les gens ont voté.

Magali JOURDAIN précise qu'il faudra entrer la totalité des adresses e-mails des adhérents dans BALOTILO : Nicolas LELARGE pense qu'il est possible d'utiliser un fichier EXCEL avec les adresses. Le logiciel va supprimer les doublons (pour les parents qui ont plusieurs enfants avec une même adresse e-mail).

Nicolas LELARGE propose que le listing des adhérents avec adresses e-mail lui soit transmis : il devrait être possible de faire un calcul automatique pour les voix multiples.

Christophe RIEANT rappelle qu'il faudra faire la clôture des votes quelques jours avant la date de l'assemblée, pour pouvoir les calculs des votes.

Emmanuelle HAMAR pense qu'il faut préciser que les personnes qui ont plusieurs enfants ont autant de voix que d'enfants inscrits.

Il faut donc organiser cette assemblée à HUIS CLOS, c'est-à-dire sans la présence physique réelle ou dématérialisée de tous les adhérents. Roger CLENET rappelle que dans les réglementations concernant les mutuelles et les sociétés commerciales, si l'assemblée est organisée à HUIS CLOS, ne participent à l'assemblée générale que la Présidente, et deux scrutateurs désignés préalablement par le conseil d'administration (comité directeur. Les scrutateurs « constatent » le résultat des votes et les décisions entérinées. Il faut trouver des scrutateurs membres du club, mais pas du comité directeur. Roger CLENET propose Martine BENEDEYT, et Marc STRENS, Aurélié THOMAS propose Johan THOMAS ou Thierry MAILLOU. Ils seront sollicités rapidement.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, Magali JOURDAIN met aux voix la décision ci-après :

➤ **DECISION : le comité directeur décide :**

- **d'organiser l'assemblée générale en visioconférence et à HUIT CLOS, le samedi 6 février 2021 à 10 h 00.**
- **de constituer le bureau de l'assemblée générale avec :**
 - **Présidente : Magali JOURDAIN,**
 - **1^{er} scrutateur : Johan THOMAS,**
 - **2^{ème} scrutateur : Martine BENEDEYT, ou Marc STRENS ou Thierry MAILLOU,**
- **Et d'organiser l'ensemble des votes par vote électronique**

(Décision prise à l'unanimité)

20 h 30 : entrée en séance de Manon HINCKEL (entraîneur).

3 – 2 = Mise à JOUR des statuts

Magali JOURDAIN rappelle que lors de la réunion précédente, elle avait suggéré au Comité directeur de profiter de cette assemblée pour organiser une assemblée générale extraordinaire et procéder à un « toilettage » et faire une mise à jour des statuts (pour s'adapter aux conséquences de la pandémie et prévoir la possibilité d'organiser des assemblées générales dématérialisées, des votes électroniques ou par correspondance.

Roger CLENET a préparé un avant-projet qui a été transmis à tous les membres du comité directeur pour examen et avis. Il rappelle que c'est le comité directeur qui doit se prononcer, puis proposer à l'assemblée générale. Les modifications et mises à jour qui pourraient être faites sont rappelées :

- Article 1 : compléter dans l'objet la participation à des compétitions

- Article 3 : suppression de la condition de présentation des nouveaux adhérents par 3 membres et d'agrément par le comité directeur,
- Article 4 : pour l'exclusion d'un membre adhérent, il conviendrait de préciser qu'il faut un motif réel, sérieux, ou grave, et ajouter que la cotisation versée reste acquise au club.
- Article 6 : mise à jour du terme Comité directeur, suppression du paragraphe relatif au vote des plus de 16 ans (confusion entre membres participants à l'assemblée générale et droit de vote, ce droit étant reporté à l'article 10), éventuellement à bulletin secret. Le nombre de membres du comité directeur est porté de 12 à 15 maximum.
- Article 7 – mise à jour du terme comité de directeur, précisions sur les votes et ajout de la possibilité de cooptation d'un membre ; en cas de partage, la voix du président prépondérante
- Article 9 : composition de l'assemblée générale avec tous les adhérents, précisions sur les votes, autorisation des votes électroniques ou par correspondance, limitation du nombre de pouvoirs détenus par un seul membre à 5 maximum, les pouvoirs en blanc étant remis à un membre présent,
- Article 10 : précisions du nombre de voix (1 par adhérent), et du droit de vote accordé aux adhérents âgés de plus de 16 ans le jour de l'assemblée.
- Articles 8, 11, 12, 15 et 16 : les mots « Comité de direction » sont remplacés par « Comité directeur ».

Après discussion et échanges, les membres du comité directeur se déclarent d'accord pour proposer ces modifications à l'assemblée générale.

La date extrême de retour des votes est fixée au 31 janvier 2021 à 23 h 59.

- **DECISION : le Comité directeur décide de soumettre à la prochaine assemblée générale réunie EXTRAORDINAIREMENT une mise à jour des statuts et la modification des articles 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 15 et 16 dans les termes précisés dans le document annexé.**

(Décision prise à l'unanimité)

3 – 3 = RENOUELEMENT partiel du COMITE DIRECTEUR

Magali JOURDAIN revient sur le renouvellement partiel du Comité Directeur et rappelle la composition du comité directeur après l'assemblée générale de 2018 :

Composition du Comité Directeur après l'assemblée générale du 23 novembre 2018 :

Membres sortants en 2020 (élus en 2016 ou 2018)

BENARD	Gérard	Secrétaire
JOURDAIN	Magali	Vice Présidente
SELIG	Françoise	Membre
HAMAR	Emmanuelle	Membre
HAMELIN	Nicolas	Membre
HERAULT	Jérémie	Membre

Membres sortants en 2022 (élus en 2018)

BERAUDY	Jean-Louis	Membre
CLENET	Roger	Trésorier
RIEANT	Christophe	Président
GUILPAIN	Loïc	Membre
LELARGE	Nicolas	Membre
THOMAS	Aurélie	Membre

Emmanuelle HAMAR rappelle que son fils poursuivant ses études dans une autre région, elle n'envisage pas de se représenter. Jérémie HERAULT a quitté la région et avait indiqué précédemment qu'il ne se représenterait pas. Les 4 autres candidats sortants se représentent.

Quelques candidats potentiels ont été pressentis :

- Caroline DE MIRANDA (mère d'un nageur ELITE et d'un nageur JEUNES 1) qui apporte déjà de l'aide ponctuelle et a accepté,
- Valérie LEFEUVRE (nageuse du groupe Maîtres) qui a accepté,
- Ronan LEFEUVRE (également nageur du groupe Maîtres), qui se présente spontanément,
Patrice VALLE (officiel A) avait indiqué qu'il pourrait être intéressé : il a été sollicité mais n'a pas donné suite.

Magali JOURDAIN, Présidente, proposera donc à l'assemblée l'élection pour 4 ans des 7 candidats, savoir :
Magali JOURDAIN (sortante), Gérard BENARD (sortant), Nicolas HAMELIN (sortant), Françoise SELIG (sortante), Caroline DE MIRANDA, Valérie LEFEUVRE, et Ronan LEFEUVRE.

Une photo d'identité des candidats et des autres membres sera demandée pour établir un « trombinoscope » qui sera communiqué aux adhérents (puisque les candidats ne pourront pas se présenter).

4 = QUESTIONS DIVERSES

4-1 = Dossiers incomplets

Auréli THOMAS : des courriels de rappels ont été adressés le 16 octobre 2020 pour les certificats médicaux manquants, Sandrine RIEANT et Auréli THOMAS vont pointer les derniers documents arrivés et mettre à jour les dossiers concernés.

21 h 00 : entrée en séance de Julie LEBouc (entraîneur), de retour à son domicile après l'entraînement,

4-2 = Accès piscine

Loïc GUILPAIN indique que le bassin de LUYNES est à nouveau ouvert, et y est allée 2 soirs de suite avec Marine MICHOT. Il était admis 6 nageurs par ligne. Il y aurait peut être une possibilité de louer des lignes (cette piscine est gérée par la Métropole), mais si c'est le club qui organise il faudra un éducateur sur place.

Magali JOURDAIN rappelle, comme indiqué en début de séance, qu'une demande d'ouverture du bassin extérieur de Bulle d'O a été faite à la ville de JOUE LES TOURS conjointement avec TRIATHLON CLUB de JOUE, pour proposer une reprise d'activité aux adultes, la réponse de la ville étant toujours attendue.

Une démarche pourra être envisagée à la piscine de LUYNES en fonction de la réponse qui sera reçue pour Bulle d'O.

4-3 = Reprise des entraînements

Julie LEBouc explique que, depuis la reprise des entraînements pour les mineurs le 15 décembre 2020, avec beaucoup de nageurs présents aux séances proposées avec un planning adapté. Le fonctionnement est difficile car il faut un éducateur sur le bord du bassin, et un autre à l'accueil (15 mn avant la séance pour orienter vers les vestiaires affectés et 15 mn après pour vérifier la sortie). Les vestiaires sont nettoyés régulièrement par le personnel de la ville, et les groupes utilisent parfois les vestiaires collectifs associations, parfois les vestiaires public.

Il a été proposé des séances de « rattrapage » pendant les 3 premiers jours des vacances scolaires de Noël : de nombreux enfants sont venus (près de 150). Manon HINCKEL déplore que certains groupes aient moins d'entraînements chaque semaine, mais le planning a été adapté pour tenir compte du niveau des différents groupes et du couvre feu à 20 h. Pendant les vacances : tous les enfants pouvaient venir tous les jours. Il y a en moyenne 7 enfants par ligne d'eau. Il n'y a pas de limite prévue dans la réglementation actuelle, mais certaines villes fixent des limites.

Le groupe NFS a pu venir nager pour les membres touchés par une ALD et disposant d'une ordonnance de prescription médicale. Les autres groupes adultes n'ont pas eu d'entraînement.

Jean-Louis BERAUDY pense qu'il est important de montrer que le club continue de fonctionner.

Manon HINCKEL indique qu'il a été décidé de ne pas valoriser un groupe plus qu'un autre.

Julie LEBouc va adresser le bilan sportif.

Nicolas HAMELIN a fait des séances de PPG en visioconférence pour les adultes.

Julie explique que si le couvre feu venait à être avancé à 18 h, un « plan B » a déjà été prévu. S'il est maintenu à 20 h 00, un planning adapté est également prévu.

Il est évoqué la possibilité d'une proposition de stage commun avec d'autres clubs : à voir plutôt en avril en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Recyclage PSE : Nicolas HAMELIN souhaite le faire et plusieurs autres candidats. Pour le PSE 1, il faut avoir 16 ans minimum.

Magali JOURDAIN va aussi préparer des candidats pour le BNSSA, (17 ans minimum).

4-4 : Administration

Jean-Louis BERAUDY explique la réorganisation des services de l'ETAT : la DDJS Direction départementale Jeunesse et Sports est rattachée au Ministère de l'Education Nationale, avec un service départemental éducation nationale chargé de la jeunesse, de l'engagement et du sport. Le sport ne semble pas la priorité des services de l'ETAT.

Les formations qui étaient organisées par la DDJS (notamment celle de MNS) seront reprises par la Ligue de Natation du Centre.

Julie LEBouc rappelle qu'un enfant qui a suivi la session JAN d'octobre veut s'inscrire au club : comment ? Il serait du niveau Avenir 4 : le trésorier va proposer l'adhésion avec une cotisation proratisée.

Une autre jeune nageuse des EN TOURS veut changer pour venir au club : il lui sera aussi proposé une cotisation proratisée.

Roger CLENET demande encore si les séances JAN avec le Collège Beaulieu continue : Julie LEBouc répond que cela se passe très bien et que les rapports avec les enseignants sont bons (il y a environ 40 collégiens concernés).

Aucune autre question diverse n'est abordée.

PROCHAINE REUNION

La prochaine réunion du Comité Directeur aura lieu (probablement en visioconférence) :

- Mardi 9 mars 2020 à 19 h 30

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, Magali JOURDAIN, Président, lève la séance à 21 h 00.

Le Président, Magali JOURDAIN,

Le secrétaire,